

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 MAI 2024

N° 2024-222 REMBOURSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS - TRANSPORT SOLIDAIRE

Nomenclature des actes : 7.10

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

L'association Transport Solidaire a son siège à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le Conseil d'Administration est composé de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, d'un membre de chaque Commune du Pays de Chantonnay et des membres adhérents.

Le secrétariat est assuré en partie par le personnel de la Maison de l'emploi.

Différentes tâches administratives ont été réalisées par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : un courrier a été envoyé à l'ensemble des adhérents pour les inviter à l'assemblée générale, puis à l'assemblée générale extraordinaire.

La Présidente demande le remboursement des frais d'affranchissement s'élevant à 1 264,68 euros.

À CHANTONNAY, le 7 mai 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/05/2024.